ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, le 17 février 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté royal du 14 octobre 1986 portant exécution de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises", a donné le 15 mars 1999 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Alinéa 1er

Il y a lieu de viser l'article 16 de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983.

L'on écrira dès lors :

"Vu l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises, confirmé par la loi du 6 décembre 1984 (II), notamment l'article 16.".

Alinéas 5 et 6

Il y a lieu de viser les différents avis et accord dans leur ordre chronologique.

Alinéa 7 (nouveau)

Il y a lieu de viser, après l'accord du Ministre du Budget, la concertation avec l'autorité fédérale concernée, prévue à l'article 6, § 3bis, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (lettre du Ministre de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'égalité des chances du 12 février 1999).

L’on écrira donc :

"Vu la concertation avec le Ministre de l’Emploi et du Travail et de la Politique de l’égalité des chances.".

Alinéa 8 (devenant l’alinéa 9)

Il y a lieu d’écrire :

"Vu l’avis du Conseil d’Etat, donné le 15 mars 1999, en application de l’article 84, alinéa 1er, 1˚, ... (la suite comme au projet).";

Proposant

Après le proposant, l’on écrira : "Après délibération,".

Dispositif

A l’article 1er, on écrira le terme "formation" avec une minuscule.

Cette observation vaut également pour le préambule.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY, P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	P. GOTHOT, J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS